



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2023

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Pierre DONADEY à Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-24 - Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS des Alpes-Maritimes pour 2024

Conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) que son conseil d'administration aura préalablement adopté.

L'objet du présent rapport est donc de présenter l'évolution des charges prévisibles du SDIS 06 pour l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement correspondant.

Il convient au préalable de souligner le contexte très particulier dans lequel s'inscrit ce rapport avec des dépenses importantes qui s'imposent à l'établissement provenant :

- d'une part des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat impactant essentiellement la masse salariale et les indemnités de sapeurs-pompiers volontaires : 3,1 M€ sur un besoin total de financement de 6,48 M€ ;

- mais également le contexte conjoncturel et économique particulier, compte-tenu du niveau persistant de l'inflation à plus de 5 % en 2023 et de la forte augmentation du coût des énergies (carburant, électricité et gaz) ;
- Et enfin, le cout (+ 0,6 M€) d'entrée pour le SDIS sur le nouveau réseau radio du futur (RRF) initié par l'État.

1. Charges de personnel (chapitre 012)

1.1. Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2024 doivent intégrer le fort impact financier des mesures imposées par l'Etat. Sur la masse salariale, elles génèrent en effet une hausse annuelle, due notamment à :

- la revalorisation d'1,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de points majorés pour les indices bruts 367 à 418 (décret 2023-519 du 28 juin 2023), pour **1,4 M€**.
- l'attribution de 5 point majorés supplémentaires à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2024, représentant **0,9 M€**.
- l'augmentation des taux de cotisation patronale des retraites (CNRACL), à hauteur de **0,5 M€** pour notre établissement.
- la revalorisation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance - NPFR avec une somme complémentaire à prévoir de **0,30 M€**.

Aux fins d'absorber ces contraintes nouvelles, l'établissement se doit donc de poursuivre sa maîtrise des dépenses de personnel notamment par une gestion millimétrée des remplacements faisant suite aux départs en retraite.

La masse salariale 2024 est ainsi estimée à **103.66 M€**.

1.2. Charges de personnel (indemnités SPV)

Malgré le contexte contraint, le montant prévu (18.40 M€) doit permettre le maintien des mesures d'encouragement et de reconnaissance du volontariat tout en favorisant l'atteinte des effectifs de garde :

- le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) saisonniers pour répondre aux sollicitations opérationnelles accrues pendant la période estivale ;
- le renforcement pérenne des effectifs SPV pour améliorer la couverture et le maillage territorial du département ;
- une revalorisation réglementaire des indemnités horaires des SPV (+3 %) ;

Parallèlement, il convient de prévoir les indemnités liées :

- aux actions de formation (formateurs et stagiaires SPV) ;
- aux activités opérationnelles (interventions, renforts de gardes urbaines, mobilisations préventives dans le cadre de la campagne feux de forêts, gardes médicales/opérationnelles des personnels SPV de la sous-direction Santé).

L'estimation des crédits nécessaires pour 2024 est de **18.40 M€** dont 1,61 M€ pour les actions de formation.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (16,79 M€) nous oblige à rappeler que selon leurs intensités, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2024 sont estimées à **127.36 M€**, représentant 74,80 % du budget de fonctionnement.

2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Outre les évolutions réglementaires évoquées au point 1.1, l'établissement doit par ailleurs composer avec un contexte conjoncturel exceptionnellement contraint, caractérisé notamment par :

- la tendance inflationniste de plus de 5 % en 2023 qui impacte directement le coût des matières premières (0,728 M€) et des énergies (0,780 M€) ;
- la hausse du coût des assurances (0,489 M€).

Dans ce contexte très particulier, les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **24,44 M€** avec une augmentation globale de 2,04 M€.

3. Autres charges de fonctionnement

Autres charges de fonctionnement	Prévision 2024
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1,92 M€
Les charges financières (chapitre 66) <i>intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours</i>	0,60 M€
Dotations aux amortissements (article 6811) - des biens mobiliers - des biens immobiliers	15,80 M€ 8,98 M€ 6,82 M€
Charges exceptionnelles <i>(titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc.)</i>	0,09 M€
Dépenses imprévues	0,06 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **170.27 M€**.

4. Les recettes de fonctionnement

L'analyse de nos dépenses est un préalable nécessaire au bon dimensionnement des recettes à solliciter. Des recettes nouvelles à hauteur de 0,61 M€ nous ont permis d'atténuer le besoin de financement pour le fixer à 6,48 M€.

L'équilibre du budget primitif 2024 implique donc une augmentation de la contribution du Département ainsi que celles des communes et des EPCI.

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit la possibilité d'une augmentation du montant global des contributions des communes et d'EPCI au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac, soit + 5,367 %.

Dans une optique de prise en compte de leurs contraintes financières, il est proposé de limiter l'augmentation de ce taux à 4,23% pour l'année 2024, ceci portant la contribution des communes et des EPCI à 71,28 M€, soit + 2,89 M€.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **10,67 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,47 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**1,25 M€**).

Pour le Département, la contribution suivrait le même taux d'évolution (+4,23%) et serait fixée à 88,32 M€, soit + 3,58 M€.

En conclusion, il vous est proposé, d'une part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS pour l'année 2024 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **88,32 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2024 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le besoin de financement complémentaire pour l'année 2024 à **88,32 M€**,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY